CHOISY-le-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2026/21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame Stéphanie CHENU Vice-Présidente

Monsieur Tonino PANETTA a ouvert la séance. Président du CCAS, il a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique qui a été présidé par Madame Stéphanie CHENU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS :
Madame Rachel COHEN – Monsieur Julien BOURVEN – Madame Nathalie LAZIC – Madame Bénédicte HACHE – Monsieur Mourad SAOUD – Monsieur Serge LECLERC – Madame Eva LOWINSKI

ETAIENT EXCUSÉS :
Madame Marie AUDOIN – Monsieur Salem BELHOUAS

ETAIT ABSENTE :
Madame Zahia TAZAMOUCHT

ETAIT REPRÉSENTÉE :
Madame Catherine DESPRES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 13 **en exercice : 13**

Présents : 8 ***Représentée : 1*** ***Excusés : 2*** ***Absent : 1***

ONT VOTE : Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'article 242 de la loi n° 2018-1317 impose le Compte Financier Unique (CFU) à tous à compter du 1er janvier 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » et simplifie les procédures.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-8,

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260629-DELIB2026-21-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L 1612-20,

Vu la délibération n° 2026/17 du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2026 nommant Madame Stéphanie CHENU vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° 2026/18 du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2026 donnant délégation de pouvoirs au Président et à la vice-Présidence du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Compte Financier Unique réalisé par le Trésorier et le service financier de la Ville a été finalisé avant le 1er juin 2026,

DÉLIBÈRE

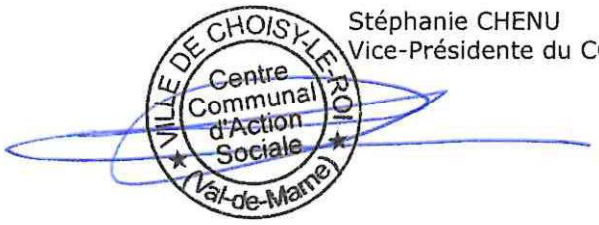
Article 1 : Adopte le Compte Financier Unique du budget principal du C.C.A.S. pour l'exercice 2025.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 29 juin 2026.

Pour copie conforme

Stéphanie CHENU
Vice-Présidente du CCAS



Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20260629-DELIB2026-21-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2026